Mairie de
Saint-Jean-Saint-Nicolas
05260

ARRETE MUNICIPAL N°2026-VOI180

RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT A L'OCCASION DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES DES 22 ET 29 DECEMBRE 2026.

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

-
- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu l'arrêté municipal 2026-ODP179 du 18 novembre 2026 modifiant les jours de marché durant les vacances de Noël 2026,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité à cette occasion,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la voie d'accès au parking de la Patinoire depuis la Grand Rue (RD944), les mardis 22 et 29 décembre 2026 de 06h00 à 14h00 (sauf pour les services d'urgences).

Article 2 : Toute circulation et tout stationnement dans le périmètre cité à l'article 1 seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : Les riverains devront prendre leurs dispositions afin de respecter le présent arrêté.

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services communaux.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St-NICOLAS, le. 18 NOV 2026

Le Maire,
Rodolphe PAPET

MAIRIE DE SAINT-JEAN SAINT-NICOLAS (Hautes-Alpes)

:

2, Place de la Mairie 05260 Saint-Jean-Saint-Nicolas (Hautes-Alpes)
☎ : 04.92.55.92.80 Fax : 04.92.55.95.29 Mail : mairie@st-jean-st-nicolas.fr www.st-jean-st-nicolas.fr